

BUREAU SYNDICAL

MARDI 7 FEVRIER 2017

MAIRIE DE SEYSSINS – SALLE ANTOINE COMMANDEUR

PERSONNES PRESENTES :

| | | |
|-----|-----------------------|---|
| M. | Yannik OLLIVIER | Président de l’Etablissement Public du SCoT |
| M. | Jean-Paul BRET | VP de l’EP-SCoT - Président de la CAPV |
| M. | Pierre BEGUERY | Délégué de l’EP-SCoT – C de C Le Grésivaudan |
| M. | Jean-Claude POTIÉ | Saint Marcellin Vercors Isère - Maire d’Izeron |
| M. | Luc REMOND | VP CAPV - Maire de Voreppe |
| Mme | Isabelle DUPRAZ-FOREY | Vice-Présidente aménagement du territoire et de la planification Saint Marcellin Vercors Isère |
| M. | Jérôme DUTRONCY | Délégué de l’EP-SCoT – La Métro |
| M. | Daniel NIOT | VP de l’EP-SCoT – Communauté de Communes du Trièves |
| M. | Didier RAMBAUD | Président de la Communauté de Communes de Bièvre Est |
| Mme | Laurence THERY | VP de l’EP-SCoT – Communauté de Communes Le Grésivaudan |

| | | |
|-----|---------------------|---|
| Mme | Catherine CHABERT | Responsable du pôle d’intervention territoriale DDT38/SASE |
| M. | Bruno MAGNIER | La Métro |
| M. | Jean-François INARD | Directeur Pôle Patrimoine et Environnement – St Marcellin Vercors Isère Communauté |
| M. | Benoît PARENT | Directeur AURG |
| M. | Constant BERROU | Chargé d’études territoires AURG |
| Mme | Murielle PEZET-KUHN | Directrice d’études environnement AURG |
| M. | Philippe AUGER | Directeur de l’EP – SCoT |
| M. | Olivier ALEXANDRE | Chargé de mission - EP – SCoT |
| Mme | Stéphanie MACHENAUD | Chargée de mission - EP – SCoT |
| Mme | Amandine DECERIER | Chargée de mission - EP-SCoT |
| Mme | Karine PONCET-MOISE | Chargée de gestion financière et administrative – EP-SCoT |
| Mme | Cécile BENECH | Responsable Communauté de l’eau |

PERSONNES EXCUSEES :

| | | |
|-----|-------------------|--|
| M. | Martial SIMONDANT | Maire de Artas – VP Bièvre Isère Communauté |
| Mme | Christel BARACH | Chef de projets planification urbanisme - Direction du Développement – Département 38 |
| M. | Nicolas MILESI | Directeur de l’Aménagement, du Logement et de l’Environnement |

Yannik OLLIVIER introduit la séance en saluant la mémoire de Jean-Philippe MOTTE, ancien adjoint à l'urbanisme de la ville de Grenoble, ancien vice-président de Grenoble-Alpes Métropole et également ancien représentant de l'EP SCoT. Il souligne notamment son implication dans les travaux de la campagne Mur/Mur et dans le premier PLH de Grenoble-Alpes Métropole.

Il souhaite la bienvenue aux membres de la nouvelle intercommunalité de St Marcellin Vercors Isère dans le Sud Grésivaudan, née le 1^{er} janvier 2017. Il indique que les deux représentants de ce nouvel EPCI sont Madame DUPRAZ-FOREY, Maire de Vatilieu et Monsieur ROUX, Maire de Chatte.

Il rappelle ensuite les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- **Débat d'orientation sur la modification des statuts de l'EP SCoT**

Yannik OLLIVIER explique que l'objectif est de réajuster le nombre de sièges au sein du comité syndical au regard des réorganisations des EPCI adhérents. Il est également proposé de modifier la dénomination syndicale.

La note jointe au dossier vise à soumettre des éléments de réflexion sur l'évolution de ces statuts qui n'ont pas été modifiés depuis trois ans.

Philippe AUGER explique que plusieurs élus ont proposé de modifier la dénomination actuelle de l'EP SCoT qui attribue un caractère exclusivement urbain au territoire. Il est proposé de faire évoluer la dénomination « Etablissement Public du SCoT de la région urbaine de Grenoble » vers « Etablissement Public du SCoT de la Grande Région de Grenoble (La GReG) ».

Concernant les statuts, **Philippe AUGER** rappelle que l'EP SCoT est toujours un syndicat mixte ouvert. A titre d'exemple, il explique que le département a longtemps été membre de l'EP SCoT. L'EPCI n'est pas le seul niveau de collectivité pouvant adhérer au SCoT.

A ces statuts correspondent des compétences telles que l'élaboration, la modification, la révision, le suivi et la mise en œuvre du SCoT. Le syndicat mixte du SCoT peut également proposer toute initiative favorisant la cohérence des politiques publiques sur son territoire en particulier dans les domaines de l'aménagement de l'espace, de l'urbanisme, de l'environnement, des déplacements, du commerce etc.

Philippe AUGER ajoute que dans la perspective d'une éventuelle réflexion sur des missions interterritoriales, il conviendra de revisiter ces statuts pour s'assurer de leur capacité à permettre au syndicat mixte de répondre aux choix politiques qui seraient effectués en particulier dans le cadre d'un syndicat mixte à la carte.

Concernant la composition du syndicat mixte, il convient d'effectuer une modification pour intégrer le nouvel EPCI St Marcellin Vercors Isère (qui regroupe les anciennes CC de Bourne à l'Isère, Chambaran Vinay Vercors et Pays de Saint Marcellin).

Les deux tableaux qui figurent dans la note font état des évolutions proposées en terme de nombre de voix, de sièges et de taux de participation. L'objectif est d'attribuer un délégué par EPCI, plus un siège par tranche de 5% des voix alors que jusqu'à présent, chaque membre avait un siège par tranche de 5 % des voix.

Le nombre de voix est proportionnel à :

Population EPCI + superficie EPCI / Population Totale + Superficie totale

Philippe AUGER rappelle que lorsque le syndicat mixte a été créé en 1996, ce mode de calcul avait été adopté de manière à trouver un équilibre entre les territoires. En effet, il avait

été convenu que Grenoble-Alpes Métropole, qui participait à hauteur de 50%, ne détienne pas pour autant plus de 50% des voix. Ce principe n'a pas été remis en cause depuis. Sur la base des modes de calcul présentés, il est proposé de passer de 24 à 32 élus titulaires. La répartition du nombre de sièges par EPCI est présentée dans le tableau de la note jointe au dossier. Il est également proposé de mettre à disposition un pouvoir supplémentaire pour les délégués présents.

Concernant le calcul du niveau des participations, il est proposé de prendre en compte la « population DGF au 1^{er} janvier de l'année » plutôt que la « population totale sans double compte au RGP ».

- **Séminaire SCoT et métropolisation : déroulement**

Yannik OLLIVIER présente le programme de la journée et indique la présence de près de 80 participants. Il explique que l'objectif est de travailler dans le prolongement du séminaire du 31 mars 2016 pour poursuivre les échanges sur la pertinence et les moyens politiques interterritoriaux à l'échelle du SCoT entre les territoires de la région grenobloise et avec les territoires voisins.

Le séminaire est organisé en deux séquences :

- 1- Le fait métropolitain et les rapports avec les grands territoires voisins : une question pour les centres et franges du SCoT
- 2- Opportunités et modalités de travail entre territoires de la région grenobloise : pôle métropolitain ? actions à géométrie variable ? EP SCoT ?

Le président ajoute qu'il souhaite que l'EP SCoT conforte son rôle de lieu de discussion et d'acteur d'actions interterritoriales.

Philippe AUGER précise qu'un dossier sera remis aux participants avec des éléments cartographiques et le contenu des présentations des intervenants. Il ajoute que la première séquence permettra d'aborder les questions d'articulation avec des territoires comme la région lyonnaise. La seconde partie du séminaire, sur la base d'un état des travaux et d'une expertise du cabinet Mensia, permettra de traiter les questions d'interterritorialité, de positionnement et de coopération entre les différentes collectivités adhérentes du SCoT. L'objectif est de pouvoir identifier des chantiers, par exemple le co-voiturage, de mesurer leur pertinence et de repérer les crédits qui pourraient être mobilisés pour mener ces actions entre les territoires.

- **Fédération des SCoT : interSCoT et interterritorialité**

La note rédigée par la FédéSCoT est jointe au dossier.

Jean-Paul BRET souhaiterait qu'une coordination soit mise en place concernant les modalités de travail avec la région dans le cadre du SRADDET en particulier avec l'ADCF.

- **Avancée des travaux de modification du SCoT / zones blanches**

Yannik OLLIVIER cède la parole à **Stéphanie MACHENAUD** pour présenter l'avancement des travaux concernant la modification du SCoT.

Lors du dernier comité syndical, les élus avaient lancé les études pour l'intégration des zones blanches suite au redécoupage administratif (ancienne région saint jeannaise et les 4 communes du balcon sud chartreuse).

L'équipe de l'EP SCoT a rencontré le SCoT Nord Isère et le PNR Chartreuse pour évoquer les études déjà réalisées sur les territoires concernés par la modification.

Dans le cadre de la révision de son SCoT, le Nord Isère a actualisé et précisé les données relatives à la trame verte et bleue, au volet commercial, aux logements et à l'économie sur le territoire de la région saint jeannaise. L'ensemble de ces études pourra venir alimenter les réflexions dans le cadre de la modification.

Concernant les communes du balcon sud Chartreuse, le PNR Chartreuse a présenté les principaux enjeux de sa charte, notamment en matière de paysage, d'agriculture et a précisé les spécificités de ces territoires de montagne.

Dans le cadre de l'évaluation du SCoT prévue en 2018, il sera intéressant de travailler sur l'intégration et la traduction des dispositions pertinentes de la charte de Parc (qui sera approuvée en 2018) dans le SCoT. La modification du SCoT constitue un premier pas vers ces travaux.

Les élus de ces territoires étant déjà très mobilisés dans le cadre des PLU intercommunaux en cours (Bièvre Isère Communauté et Grenoble-Alpes métropole), il s'agit de ne pas engager une démarche SCoT à part entière mais de venir en appui et d'intégrer un volet SCoT aux réflexions engagées.

L'objectif est également celui de venir approuver la modification du SCoT avant les arrêts des PLUi, de manière à ce que les PLUi soient en capacité de décliner les dispositions du SCoT.

Dans cette perspective, il conviendrait de soumettre cette modification du SCoT aux personnes publiques associées à l'automne 2017, à l'enquête publique sur les territoires concernés fin 2017, pour une approbation dans le courant du premier trimestre 2018.

Il est proposé d'effectuer des points d'avancement réguliers sur ces travaux en bureau puis en comité syndical et de proposer une restitution aux territoires concernés.

Concernant les modalités de travail, il est proposé de ne pas ajouter un niveau supplémentaire par rapport aux démarches en cours de PLUi et de rencontrer les EPCI pour aborder les grandes thématiques, telles que le commerce, pour traiter les questions liées à l'armature urbaine, et de travailler avec les élus communaux lorsqu'il s'agira de spatialiser les objectifs et de les traduire règlementairement. C'est la démarche qui avait été employée dans le cadre de l'élaboration du SCoT.

Philippe AUGER ajoute qu'un courrier de l'EP SCoT Nord Isère a été adressé à l'EP SCoT de la région grenobloise pour évoquer les difficultés financières liées à la sortie de l'ancienne région saint jeannaise de leur SCoT. L'EP SCoT Nord Isère sollicite l'EP SCoT pour prendre en charge financièrement le coût de réalisation d'études effectuées dans le cadre de leur SCoT sur le territoire saint jeannais.

- **Logistique dans la région grenobloise : commissions déplacement et économie**

Murielle PEZET-KUHN indique que Grenoble-Alpes Métropole a élaboré un plan d'actions durables pour la logistique urbaine, cosigné par le président de l'EP SCoT.

Une des actions concerne la volonté d'élaborer un schéma directeur de la logistique à grande échelle. Les commissions Economie et Déplacement avaient identifié la logistique comme une thématique à traiter.

Dans un premier temps, il s'agit d'avoir une vision quantitative de la manière dont s'organise la chaîne logistique à l'échelle de la région grenobloise, le volume d'emplois que cette activité génère et de connaître la localisation de l'implantation des infrastructures.

Les enjeux liés à la logistique apparaissent de manière forte sur des territoires comme la Bièvre ou encore le Grésivaudan.

L'objectif est d'aboutir à un schéma des équipements logistiques de la région grenobloise qui permette d'identifier les fonciers économiques à mobiliser.

Pierre BEGUERY souhaite effectivement traiter cette question dans la commission Economie également dans la mesure où cette activité génère des conséquences en terme de foncier économique dans la mesure où les entreprises de logistique consomment de nombreux hectares de zones économiques.

- **Point protocole co-voiturage**

Yannik OLLIVIER donne la parole à **Stéphanie MACHENAUD** qui explique que le projet de charte de covoiturage a été présenté lors du dernier bureau syndical. Les EPCI du SCoT, les EPCI voisins et les partenaires institutionnels tels que le Département, la Région, les Parcs ou encore le SMTC ont été sollicités par courrier pour signer, au sein de leurs assemblées, ce projet de charte, et s'engager sur les actions à mener par la suite.

La Communauté de Communes de l'Oisans a répondu favorablement à ce courrier. Le SMTC et Grenoble-Alpes Métropole ont délibéré sur ce projet de charte. En revanche, **Stéphanie MACHENAUD** explique qu'il y a très peu de retour de la part des EPCI du SCoT. Elle propose aux élus du bureau syndical de transmettre cette information à leur président, de manière à ce que la signature de la charte en comité syndical intervienne rapidement pour pouvoir être intégrée dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

Murielle PEZET-KUHN ajoute que l'enjeu de cette charte vise à établir une cohérence entre l'analyse de l'existant et la mise en place d'une méthode commune de valorisation des espaces destinés à l'accueil du covoiturage ou de l'autostop organisé.

Luc REMOND ajoute que ce document a pour objectif de constituer une référence commune pour les territoires. Il précise que la signature de cette charte n'engage pas les territoires dans une obligation de réalisation.

- **SCoT et Communauté de l'Eau : suites de la rencontre d'élus du 23 janvier 2017**

Yannik OLLIVIER donne la parole à **Jérôme DUTRONCY** pour présenter les conclusions de la réunion qui a réuni les représentants des collectivités adhérentes de l'EP SCoT ainsi que les représentants des territoires de l'EP SCoT.

Les élus présents lors de cette réunion du 23 janvier ont exprimé leur intérêt pour les travaux de la Communauté de l'Eau, même si les attentes de chacun des territoires ne sont pas encore clairement définies.

Il ressort des débats que le SCoT constitue une échelle territoriale pertinente pour articuler les enjeux liés à l'eau avec ceux de la planification et de l'aménagement (petit cycle de l'eau avec la sécurisation ; grand cycle de l'eau avec la GEMAPI, les liens avec les SAGE et les contrats de rivières, l'articulation avec les enjeux des PLUi).

Ce premier tour de table doit se poursuivre pour définir les perspectives de la Communauté de l'Eau en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux 2017, la Communauté de l'Eau sollicite les collectivités pour présenter les résultats du bilan besoins-ressources en eau potable, ainsi que les grandes lignes d'actions à prévoir dans le cadre d'un plan de sécurisation d'alimentation en eau potable.

Jean-Paul BRET indique que le Pays voironnais est dépendant de la Chartreuse concernant l'alimentation en eau potable et qu'un travail d'articulation est à effectuer avec les territoires limitrophes du SCoT.

Cécile BENECH informe qu'elle a consulté le projet de PLUi du Cœur de Chartreuse et confirme qu'il y a effectivement un travail d'articulation à réaliser entre ce territoire et celui du Pays voironnais.

Laurence THERY explique que dans le cadre des transferts de compétences, liés notamment à la loi NOTRe et dans le cadre de la future prise de compétence eau au 1^{er} janvier 2018, les élus du Grésivaudan ont débattu lors d'un bureau exécutif en décembre pour évoquer leur participation à la Communauté de l'Eau. Ils ne souhaitent pas renouveler leur adhésion pour 2017.

Elle ajoute que le Grésivaudan adhère à d'autres réseaux qui peuvent être mobilisés pour aider dans les travaux (FNCCR,..).

Jérôme DUTRONCY précise que le bilan besoins-ressources est un travail d'agrégation et d'analyse de données à une échelle large, et que cette étude ne constitue pas un doublon avec le travail qui peut être effectué au sein des communautés de communes, ou les travaux que peuvent réaliser des bureaux d'études en amont des prises de compétence. Il s'agit notamment de faire du lien entre les territoires.

Il aurait par exemple été intéressant pour le Grésivaudan de se saisir des données du bilan besoins-ressources dans le cadre du diagnostic de leur schéma directeur, comme la Métropole l'a fait.

D'autres travaux sont menés dans le cadre d'un intérêt collectif à tous les territoires, par exemple sur le volet formes urbaines et eaux pluviales, permettant de faire émerger des réflexions en lien avec les enjeux de planification sur les territoires. Le sujet du grand cycle de l'eau, avec la GEMAPI notamment, est un autre axe développé.

Laurence THERY précise qu'il convient de clarifier les objectifs de la Communauté de l'Eau dans le cadre de l'EP SCoT suite aux différentes prises de compétences des collectivités.

Luc REMOND rejoint les propos de **Laurence THERY** en proposant que de nouveaux objectifs soient construits et définis pour le futur.

Daniel NIOT exprime tout l'intérêt des travaux de la Communauté de l'eau pour son territoire.

- **Points divers :**

- Information courrier Etat-protocoles espaces économiques

Philippe AUGER informe que le préfet a adressé un courrier concernant les modalités de mise en œuvre en matière de répartition et de recharge du foncier économique disponible.

Il rappelle que le DOO du SCoT a défini des enveloppes de foncier libre à vocation économique par secteur assorti de clauses de recharge au fur et à mesure des consommations. Charge aux collectivités de répartir au sein de leur territoire, à l'échelle des communes, ce foncier dans le cadre d'un document officiel, comme un protocole ou une délibération. Le préfet a pris acte de l'avancée d'un certain nombre de protocoles, et évoque en particulier le cas du secteur de Bièvre-Valloire. Il souligne l'écart entre les objectifs inscrits dans le DOO et le protocole adopté par le secteur. Il interroge la compatibilité entre les documents, et par conséquent la sécurité juridique des PLUi de Bièvre Isère Communauté et de Bièvre-Est par la suite.

Philippe AUGER explique que différents éléments de contexte sont à prendre en compte. Des débats sont en cours sur le territoire de Bièvre-Valloire, notamment sur le secteur de Beaurepaire qui s'interroge sur son adhésion éventuelle au SCoT des Rives du Rhône. Par ailleurs, certaines zones économiques sont impactées par le risque inondation. Les travaux sur la SLGRI ne permettent pas encore d'avoir une lisibilité sur le devenir de ces espaces. Enfin, le SCoT doit se soumettre à une évaluation en 2018 qui engagera au besoin une révision du document.

Ces questions de répartition de foncier économique sur le territoire de Bièvre-Valloire s'inscrivent dans un contexte plus large.

Le préfet propose de revoir les objectifs chiffrés en matière de foncier économique proposés dans le DOO, ou de modifier la rédaction de manière à introduire une souplesse dans la marge de manœuvre et faciliter la compatibilité entre le protocole de Bièvre-Valloire et le DOO du SCoT.

Catherine CHABERT indique qu'il ne s'agit pas de remettre en cause le protocole de Bièvre-Valloire mais confirme qu'il existe une incompatibilité avec le SCoT. Cela impliquera une incompatibilité au niveau de la traduction dans les PLU ou PLUi.

Elle souligne l'intérêt de ces démarches intercommunales de répartition des espaces économiques et invitent tous les territoires à les finaliser.

Yannik OLLIVIER indique que les deux options proposées par le préfet seront étudiées.

- Neyrpic – expertise juridique

Yannik OLLIVIER explique qu'il s'agit d'un projet situé sur la commune de Saint Martin d'Hères qui vise à créer une surface commerciale d'environ 49 000 m² de surface de plancher pour 24 000 m² de surface de vente. Le projet a fait l'objet d'un passage devant la CDAC en 2011 mais a été modifié ultérieurement et apparaît aujourd'hui comme incompatible avec le SCoT.

Au regard des enjeux d'implantation de ce projet, il importe d'expertiser avec précision cette incompatibilité. De son côté, le promoteur du projet a produit une expertise juridique qui indique que le projet ne nécessiterait pas un second passage devant la CDAC. N'ayant pas la même lecture, l'EP SCoT a sollicité une consultation juridique auprès de Maître Hocreitere.

Yannik OLLIVIER a sollicité Grenoble-Alpes Métropole pour une implication dans ces travaux.

- PLUi valant SCoT : impact de la loi Egalité et Citoyenneté

Philippe AUGER explique que la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, adoptée le 22 décembre 2016, a supprimé l'article L.144-2 du code de l'urbanisme sur lequel les EPCI non couverts par un SCoT pouvaient s'appuyer pour élaborer un PLUi ayant la valeur d'un SCoT. Toutefois, la loi permet aux procédures d'élaboration de PLUi valant SCoT déjà engagées, de se conclure.

Par délibération du 7 juillet 2015, la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse a lancé l'élaboration d'un PLU intercommunal, ayant les effets d'un Programme Local de l'Habitat (PLUi-H). Elle a également souhaité que la valeur SCoT lui soit attribuée. Début 2016, la 4C a saisi les préfets de l'Isère et de la Savoie à ce sujet, qui ont respectivement donné leur accord à l'autonomie 2016, considérant que le périmètre était pertinent.

Il est à présent attendu que le PLUi de la 4C traite les thématiques du SCoT et réponde à ses exigences réglementaires, pour que les préfets lui accordent la valeur SCoT.

La Communauté de Communes du Massif du Vercors a également lancé l'élaboration de son PLU intercommunal. Cependant, le préfet de l'Isère n'a pas attribué la valeur SCoT au PLUi, au motif que le périmètre n'était pas pertinent. Se pose désormais la question de la couverture par un SCoT, de ce territoire, qui a également la particularité d'être couvert par un Parc. Plusieurs cas de figure se présentent :

- intégration d'un volet SCoT à la charte du Parc du Vercors
- adhésion à un SCoT (Grenoble ou Valence ou vallée de la Drôme...) et adoption en termes concordants d'un chapitre du Scot appelé « Scot de PNR » sur le territoire de chacun des Scot appartenant au PNR
- application du principe de constructibilité limitée en l'absence de SCoT

- Etude Vinay / commerces

La commune de Vinay connaît des difficultés techniques et financières pour faire aboutir le projet d'une expertise concernant une extension de super marché en quartier gare comme alternative à un projet près de l'échangeur autoroutier non compatible avec le SCoT. **Yannik OLLIVIER** a adressé un courrier aux présidents de l'EPFLD, du CAUE, d'Isère Aménagement et de l'AURG pour solliciter un accompagnement de la commune sur ce projet.

Jean-Paul BRET suggère que la commune fasse appel à son intercommunalité qui détient les compétences en matière d'aménagement et de développement commercial. Il rappelle que l'AURG regroupe des moyens d'ingénierie et des outils mutualisés qui permettent d'accompagner les territoires.

- SLGRI

Philippe AUGER explique que dans le cadre de la négociation avec les services de l'Etat et pour contribuer à la rédaction du document présentant la SLGRI, l'EP SCoT a élaboré une note sur les enjeux de la planification. L'objectif est de mettre en évidence les incidences du risque inondation sur les choix en matière de foncier économique notamment qui ont été effectués dans le cadre du SCoT, de rappeler que ces choix sont cohérents, et de faire valoir la capacité de certains territoires à mettre en place des solutions résilientes permettant de faire face au risque inondation.

Pierre BEGUERY rappelle que l'enveloppe de foncier économique disponible donnée par le SCoT pour le territoire du Grésivaudan est de 150 hectares. Près de 70 hectares sont concernées par le risque fort d'inondation (zones violettes), qui sont inconstructibles même après travaux de sécurisation. Seules quelques zones identifiées par l'Etat comme étant des zones économiques d'intérêt stratégique sont épargnées.

Yannik OLLIVIER indique qu'à l'échelle nationale, de nombreuses collectivités se sont dotées d'un service dédié à l'expertise en matière de risque inondation, de manière à pouvoir négocier avec les services de l'Etat. Il estime que cela permet de mettre en place un dialogue et d'avancer des arguments notamment en matière de résilience.

Il précise que les espaces économiques ne sont pas les seuls espaces touchés par le risque. Il ajoute que la commune de Vizille est également contrainte par ce risque, et que sa capacité à revitaliser son centre-bourg est aujourd'hui fortement impactée.

Catherine CHABERT précise que l'objectif premier est la protection des personnes et des biens. Cette démarche de dialogue en cours est également l'occasion de faire prendre conscience du risque. Il s'agit désormais de réfléchir à l'implantation des projets mais surtout à leur réelle nécessité.

Elle ajoute que la révision des PPR permettra d'assouplir les règles d'inconstructibilité sur certains secteurs mais permettra également de confirmer l'inconstructibilité sur d'autres secteurs.

Le président remercie les participants et clôt la séance en annonçant que le prochain bureau syndical se tiendra le **mardi 9 mai 2017 de 12h à 14h** en salle Antoine Commandeur à la Mairie de Seyssins.